



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 23
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 23
Date de convocation : 12/05/2023

**DELIBERATION N° 03
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 MAI 2023**

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Alex, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET ; MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Dominique MARCON ; MM. Jean-Louis BAUDOUIN (suppléant de Franck MONGE), Christophe LEMERCIER, Gilles MAGNON, Jean-Pierre POINT, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD), Jean-Marc PEYRET, Jean SERRET, Cyrille VALLON, Gilbert CHAREYRON

Autres présents :

SMRD : Mme Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU, Cédric PROUST

Etaient excusés :

Conseil Départemental : M. Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX ; MM. Franck MONGE, J. Philippe ROCHE

Communauté des communes du Diois : M. Gérard PERDRIX

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, René ESTEOULLE, Robert ARNAUD

OBJET : LOCAUX SMRD (SAILLANS) : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SMRD A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS CŒUR DE DROME POUR LES ETUDES ET TRAVAUX CONCERNANT LA REHABILITATION DU BATIMENT DES OPALINES A SAILLANS

Le Président rappelle la délibération du 29 mars 2023 relative au nouveau projet de locaux pour le siège administratif du SMRD.

Ce projet porte sur l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment existant sur la commune de Saillans, en partenariat avec la 3CPS. Le bâtiment d'environ 325 m² est bâti sur une parcelle de 1 110 m².

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (3CPS) a acquis un ancien EHPAD situé lieu-dit « Le Collet » à Saillans afin d'implanter un pôle de services dédiés à la petite enfance : une crèche, un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et un relais petite enfance. Ce bâtiment doit être réhabilité entièrement.

La surface du bâti étant plus importante que les besoins de la CCCPS, la 3CPS a décidé de vendre une partie au profit du SMRD pour y implanter son siège social et ses bureaux.

L'aménagement global nécessite donc une co-maîtrise d'ouvrage entre la CCCPS et le SMRD.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, il est proposé de mettre en place une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SMRD vers la CCCPS.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage telle que présentée et ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

